

LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL

Du 8 NIVOSE, an 5^e. de la République française.
(Mercredi 28 DÉCEMBRE 1796, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VERAT?)

A V I S.

Le propriétaire de ce journal ayant à regretter la mort du citoyen Leroux, chargé de sa correspondance, prie les abonnés d'adresser désormais leurs lettres au directeur du Véridique, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, n^o. 42.

Toutes lettres non affranchies ne seront point reçues.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES. RUSSIE.

Pétersbourg, le 18 novembre.

La Russie a vu finir hier un règne qui sera un des périodes les plus remarquables dans les annales de l'Empire. Catherine II a cessé de gouverner et de vivre. Un coup subit d'apoplexie l'a atteinte et l'a conduite dès le même jour au tombeau. Ses qualités ont été trop grandes, les événemens de son règne trop variés, et d'une nature trop différente, même par rapport à la moralité, pour ne pas exercer avec intérêt dès-à-présent, et plus encore dans les siècles futurs, lorsque les passions seront mortes avec les contemporains, la plume des panégyristes, les jugemens du tribunal de l'opinion, et les réflexions des hommes justes, qui osent également apprécier le bien et le mal dans les peuples et dans les souverains. Voici le manifeste, pour annoncer l'avènement de son successeur.

« Nous, par la grâce de Dieu, Paul I^{er}, empereur et autocrate de toutes les Russies, savoir faisons à tous nos fidèles sujets: que d'après la volonté du Très-Haut, notre bien aimée mère Catherine II, impératrice et autocratrice de toutes les Russies, est décédée le 9 novembre, à notre grande douleur et à celle de toute notre maison impériale, après un règne de 34 ans. En montant sur le trône impérial de toutes les Russies, conquis par nos ancêtres, et en ordonnant à tous nos fidèles sujets de nous prêter le serment de fidélité et d'hommage, nous implorons le Dieu tout-puissant de nous soutenir par sa sainte bénédiction, en prenant sur nous le fardeau qu'il nous a imposé, et en le dirigeant pour le salut de l'empire et le bonheur de nos fidèles sujets »

Donné à Saint-Pétersbourg, le 6 (17) novembre.

Signé PAUL.

ESPAGNE.

Madrid, 1^{er} décembre.

Depuis la déclaration de guerre avec l'Angleterre, joint à l'incertitude d'une paix générale, les affaires ne

sont pas en grande activité: le deuil de la cour, pour le roi de Sardaigne, et la perte des *vales* (papier-monnaie) y contribuent beaucoup: elle a été jusqu'à vingt-cinq pour cent, et varie selon l'adresse des agioteurs, qui suivent en petit ce que ceux de Paris faisoient pendant l'existence des assignats. Dans ce moment, elle ne peut qu'augmenter, d'après la nouvelle qu'apporta un courrier il y a trois jours, expédié de Cadix, pour annoncer la prise d'une frégate espagnole, venant de Vera-Cruz, chargée de huit millions piastres fortes, et trois millions valeur en marchandises, qui a été enlevée par les anglais, dans le port même, et que le fort pouvoit défendre. Je ne sais si cette petite affaire a fait rendre l'ordre par lequel tous les espagnols, dans le plus court délai, seront tenus de déclarer ce qu'ils doivent aux anglais.

Cadix, 5 décembre.

L'escadre de 12 vaisseaux de ligne, et de 4 frégates, et d'un nombre considérable de bâtimens de transport, portant 12 mille hommes de troupes de débarquement, a mis à la voile. Sa destination est pour l'Amérique.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Vienne du 7 décembre.

La diète hongroise étant près de finir, l'on attend S. M. I. encore cette semaine de retour de Presbourg. — Le 30 novembre, il est arrivé ici trois mille hongrois pour former notre garnison et remplacer celle qu'on a fait partir de Vienne sur des chariots, afin de renforcer nos armées en Italie: de ce nombre sont les deux dernières compagnies du nouveau corps-franc. Ce corps, déjà composé de huit compagnies, va être augmenté de deux autres, où seront placés un nombre de jeunes volontaires qui viennent de s'offrir pour y entrer. On espère que les renforts arriveront à tems pour faire pencher de notre côté le sort des armes qui se balance en Italie, et pour sauver Mantoue. On a été ces jours-ci fort en peine sur cette place, et on la croyoit déjà prise. Le comte de Harrach arrivé ici comme courier de l'armée d'Italie, ayant laissé échapper cette opinion dans le public, il a eu les arrêts chez lui durant deux jours, et a été renvoyé aussi-tôt à la même armée. Aujourd'hui l'on assure que le bruit répandu, que le général Wurmsser avoit déjà rendu la forteresse aux français, est absolument destitué de fondement, puisqu'il est arrivé ici un rapport de sa part, daté du 3 de ce mois, et portant « qu'il occupe encore cette place; qu'une partie de sa garnison campe devant Mantoue; qu'il a fait dernièrement une nouvelle sortie avec tant de succès, et qu'il

» a pris sur l'ennemi tant de vivres, que la garnison est
» approvisionnée pour deux mois. » Cependant, d'un
autre côté, il n'est que trop certain que le général d'Al-
vinzi, après être parvenu jusqu'aux portes de Vérone,
a été obligé de rétrograder, sur-tout parce que le gé-
néral Davidovich avoit de nouveau été repoussé vers le
Tirol. On suppose à cette retraite le dessein de chercher
à se réunir, par d'autres opérations, au corps de Day-
dovich, et d'attaquer conjointement, et sous le comman-
dement commun du général d'Alvinzi, l'ennemi dans ses
fortes positions sur l'Adige. »

Hambourg, 25 frimaire.

Le roi de Prusse vient de publier une déclaration por-
tant qu'il défendra, de tous ses moyens, tous ceux des
membres du corps germanique qui pourroient être atta-
qués pour avoir fait leur paix particulière avec la France.
Cette pièce très-importante, et qui peut amener d'inté-
ressans résultats, a été provoquée par les menaces faites
par l'empereur à ceux des princes allemands qui, ayant
traité avec la France, refuseroient de fournir leur con-
tingent à l'armée d'Empire.

ANGLETERRE.

London, 17 décembre. La motion faite hier en faveur
de M. Lafayette par le général Fitz-Patrick, n'a pas été
plus heureuse que celle qu'il fit il y a un an.

La motion étoit ainsi conçue : « Il sera fait une adresse
au roi, dans laquelle le parlement représentera que
la détention de M. Lafayette déshonore la cause com-
mune, et suppliera sa majesté d'aviser, dans sa sagesse,
aux moyens d'obtenir la délivrance de ce prisonnier. »

La motion fut appuyée par M. Shéridan. M. Pitt s'y
opposa, en se fondant sur l'indépendance mutuelle des
souverains, qui ne permet pas à l'un de s'immiscer dans
l'administration de l'autre. M. Fox, en admettant le
principe, soutint néanmoins qu'il étoit susceptible d'ex-
ceptions. Il rappella l'intercession de notre ambas-
sadeur à Paris, en faveur de l'infortuné roi de France.

Il cita l'exemple du gouvernement français, qui avoit
intercedé en faveur du capitaine Asgill. Enfin, il ob-
serva que M. Lafayette devoit être regardé comme
un prisonnier de guerre, et que si on traite avec ses
ennemis du sort des prisonniers, à plus forte raison il
doit être permis de s'intéresser pour un captif auprès
d'un allié. M. Windam réfuta ces argumens dans un
discours très-étendu. Le marquis de Lafayette est un pri-
sonnier de guerre, sans doute, mais il est étranger. Le
seul intérêt qu'il puisse nous inspirer, c'est celui de l'hu-
manité, intérêt qui n'est pas du ressort du parlement.
Mais cet intérêt, dans le cas dont il s'agit, est-il en effet
aussi pressant qu'on veut le faire croire ?

Peut-on séparer l'idée de M. Lafayette, du souvenir
des millions de victimes qu'il a faites par ses crimes ?
Ses malheurs ne sont-ils pas les fruits de ses forfaits ?
Peut-on ignorer que la conduite de ce militaire envers
son roi, fut inhumaine et barbare ? N'a-t-on pas entendu
dire à l'infortunée reine de France, que Lafayette étoit
le seul homme à qui elle ne pardonneroit jamais ? Je
demande, d'après cela, si le ressentiment de l'empereur
envers un homme qui fut l'auteur des maux des per-
sonnes qui lui étoient aussi chères, n'est pas excusable,

et s'il n'est pas impolitique, et même indécent, de s'in-
téresser pour cet étranger ? M. Fox reprit la parole pour
combattre le préopinant. Il observa que l'empereur fai-
soit éprouver un traitement également barbare à M. de
Latour-Maubourg et à M. de Puzy, à qui la reine de
France avoit non-seulement pardonné, mais dont elle
faisoit le plus grand cas. On alla aux voix, et la motion
fut rejetée par cent trente-deux voix, contre cinquante.

Nous venons de faire la capture importante d'une flotte
hollandaise de soixante-douze vaisseaux venant de Suri-
nam. Trois navires seulement se sont échappés : le reste
a été conduit à la Martinique et à Saint Domingue.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Toulon, 18 frimaire.

L'escadre espagnole a appareillé aujourd'hui à quatre
heures et demie du soir, et est sortie de la rade. Le
général Langara a fait ses adieux à notre municipalité
dans une lettre gracieuse et amicale.

Strasbourg, 29 frimaire.

Hier, l'ennemi a fait un feu terrible, dirigé contre
l'isle d'Enlencop. A quatre heures du soir, le feu a
cessé. La nuit et le matin, tout a été tranquille. Nous
sommes parvenus à détruire la batterie ennemie.

Nous venons d'apprendre que la forte canonade de ces
deux jours étoit destinée à empêcher l'ennemi d'établir
une batterie dans l'isle d'Auenheim, d'où ils espéroient
ruiner nos ponts. On l'a forcé de renoncer à son projet.

Après un froid excessif, tout-à-coup il est survenu,
cette nuit, un vent chaud qui a amené le dégel, qui
inonde les autrichiens.

PARIS, 7 nivose.

*De l'état des lettres en Europe, depuis la fin du siècle
qui a suivi celui d'Auguste, jusqu'au règne de Louis
XIV. Discours prononcé à l'ouverture du Lycée, le
premier décembre 1796, par Jean-François Laharpe.
A Paris, chez Migneret, rue Jacob, numéro
1186.*

Ce discours a deux parties bien distinctes, quoique
heureusement fondues l'une dans l'autre par un artifice
qui n'est connu que des orateurs habiles. L'objet prin-
cipal, c'est l'histoire des lettres depuis la fin du siècle qui
a suivi celui d'Auguste, jusqu'au siècle de Louis XIV ;
l'accessoire qui occupe une si grande place qu'on ne
peut pas tout à fait l'appeller secondaire, c'est l'histoire
des folies et des atrocités révolutionnaires, mise en face
de la raison. Tout le monde sait quel fut le destin des
lettres dans l'espace des siècles que l'orateur a parcourus ;
comment une dégénération rapide suivit le beau siècle
d'Auguste, ce que les Médicis et Léon X firent pour les
arts, et quelles ténèbres en fin mêlées de quelques étincelles
traversa le génie pour venir répandre avec profusion la
lumière et la gloire autour du trône de Louis XIV. Tout
devient neuf entre les mains du talent ; ce qu'on sait
déjà, l'on croit l'apprendre, quand c'est Laharpe qui
le retrace. Mais les lettres n'ont pas encore recouvré le
degré d'intérêt que la révolution leur a fait perdre, et
nos lecteurs attendent plutôt de nous l'analyse de la
partie de son discours qui a rapport à ce que nous avons

souffert, à ce que nous souffrons encore, que le précis de la partie purement littéraire.

L'orateur est conduit par son sujet à parler des universités: « Elles ne sont plus, s'écrie-t-il, et depuis long-tems, toutefois que se rencontre sous ma plume quelqu'une de ces innombrables ruines dont nous sommes environnés, et que je considère d'un côté ce qu'on a détruit, et de l'autre ce qui en a pris la place, je me prosterne en idée, et je paie à ces tristes et vénérables souvenirs, le tribut que leur doit tout ce qui n'a pas renoncé à la raison humaine, tout ce qui a conservé des sentimens d'hommes; car qu'y a-t-il aujourd'hui parmi nous de saint et de vénérable, si ce n'est des ruines, à commencer par les autels qui sont des ruines, par les temples où l'on adore Dieu sur des ruines, par les tombeaux où l'on pleure les morts sur des ruines, par les asyles de la vertu, de l'instruction, de l'humanité, où l'on ne marche que sur des ruines? Et je me dis en gémissant: Ici une race nouvelle et étrangère parmi les hommes, la race révolutionnaire a passé; et que peut-il rester après son passage, si ce n'est le chaos renouvelé, et le génie du mal planant encore au-dessus du chaos, et s'applaudissant d'avoir tout détruit, comme autrefois le créateur s'applaudissoit d'avoir tout fait? » Puis s'adressant aux ombres vénérées des Rollin, des Guéné et des Lebeau: « Ombres illustres, dit-il, voilà donc ce qu'ont anéanti les barbares du dix-huitième siècle, qui se sont nommés philosophes!

« Voyez, ajoute-t-il, toute la génération qui a eue le malheur de naître dans ces tems abominables, livrée au funeste abandon, et condamnée à croître au milieu de la plus dévorante contagion de principes, d'exemples, d'actions et de paroles, qui ait jamais infecté l'espèce humaine, sans que depuis quatre années, les réformateurs du monde aient pu seulement ouvrir une école où l'enfance puisse apprendre à lire et à écrire, à honorer Dieu et ses parens.

En parlant de l'imprimerie et de son influence, il ajoute sur la liberté de la presse, et sur l'opinion publique: « Vous voulez à tout prix vous rendre les maîtres de l'opinion, parce que l'opinion est aussi une puissance, et la seule que vous n'avez pas. Oui, c'en est une, sans doute, et il faut bien qu'elle soit réelle, puisque seule et dénuée de toute autre force, elle épouvante encore ceux qui ont toutes les forces entre leurs mains. Eh bien! il faut la conquérir; mais sachez qu'on n'en vient pas à bout avec des canons et des baïonnettes, ni avec des décrets, pas plus qu'avec la plume de vos mercenaires. Tuez-vous tous ceux qui sont capables de dire la vérité? Et qui a tué plus de monde que Robespierre? Il n'a pas tué la vérité; elle est éternelle comme son auteur, sans quoi il y a long-tems que le crime seroit seul maître de la terre »

Il faudroit copier toutes les pages, et nous avons regret à ce que nous omettons; la péroraison sur-tout de ce discours est pleine d'une mélancholie douce à-la-fois et profonde; c'est ici que, suivant l'expression d'un grand écrivain, chaque parole pleure; nous la transcrivons en grande partie: « C'est, dit l'orateur avec l'accent de la plus vraie sensibilité, c'est cet intérêt sacré de la vérité nécessaire qui peut seul me soutenir dans

» une carrière laborieuse, dans une carrière qui, après tant d'événemens, ne peut plus être la même; qui autrefois par ses rapports avec mes goûts les plus chers, pouvoit paroître une suite de jouissances, et qui est aujourd'hui, en elle-même, un sacrifice et un dévouement. Non que j'aie pu devenir insensible à ces arts que j'ai tant aimés, ni sur-tout aux témoignages de bienveillance qu'ils m'ont procurés ici dans tous les tems, et qui sont restés dans mon cœur. Mais je ne le dissimulerai point, le charme s'est éloigné et affoibli; et que n'altereroient pas nos longues années de révolution. J'excuse et n'envie point ceux qui peuvent vivre comme s'ils n'avoient ni souffert ni vu souffrir; mais qu'ils me pardonnent de ne pouvoir les imiter. Sans doute ceux qui ont tout oublié ne sauroient m'entendre; mais je dirai à ceux qui pleurent encore, et moi aussi je pleure avec vous. La douleur de l'homme sensible est comme la lampe religieuse et solitaire qui veille auprès des tombeaux; et qui seroit assez barbare pour l'éteindre? Je continuerai à regarder avec compassion, plus encore qu'avec mépris, ces nouveaux précepteurs des nations qui, si tristement et si fièrement seuls contre l'univers, contre l'expérience des siècles, contre le cri de tous les sages, contre la conscience de tous les hommes, en sont venus à ne pas concevoir que l'on puisse lever les yeux vers la suprême justice qui règne éternellement dans le ciel, quand le crime règne un moment sur la terre. Enfin, je ne cesserai de signaler ceux qui s'efforcent obstinément de séparer la terre du ciel, parce que le ciel les condamne, et qu'ils veulent envahir la terre, et l'on ne m'ôtera ni l'honneur du mal ni l'espérance du bien, *donec transeat iniquitas.* »

Qu'ajouter à cet extrait fidèle? Toutes les réflexions que nous pourrions faire affaibliront l'impression qu'il a faite. Il est cependant nécessaire de dire que le morceau sur l'éloquence des pères, ce morceau qui a excité quelques murmures, avoit déjà été lu, en 1783, sans en exciter aucun; tant la prévention est injuste, tant elle est dupe d'elle-même!

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 7.

Des rentiers réclament de nouveau contre la dureté des principaux locataires de maisons qui sans égards pour la misère à laquelle ils sont réduits, veulent les forcer à déménager, et ils demandent que le conseil ordonne la suspension des congés qui leur ont été donnés. Renvoyé à la commission des finances.

Un membre, par motion d'ordre, expose qu'on renvoie devant les juges une foule de contestations, que cependant leur traitement est très-modique, et que la loi n'a point pourvu aux frais de leur bureau: il demande que la commission à laquelle on renvoie pour préciser les attributions des juges de paix, soit tenu de faire au plutôt son rapport. Adopté.

Camus, au nom de la commission des finances, appelle la sollicitude du conseil sur le sort des rentiers et des pensionnaires qui ont atteint l'âge de soixante ans; à cet âge, les besoins augmentent, et les infirmités empêchent d'y pourvoir par le travail; telles sont les con-

sidérations qu'il fait valoir, et d'après lesquelles il propose un projet de résolution portant qu'à compter du premier pluviôse les créanciers pour rentes viagères et pensions dont la somme annuelle ne s'élève pas au-dessous de 4000 liv. et qui ont atteint l'âge de 65 ans seront payés par préférence et antériorité aux autres créanciers.

Moanot observe que les rentiers ont tous un droit égal à leur paiement ; qu'on ne peut donc accorder aux uns des préférences au préjudice des autres ; il invoque l'ajournement.

Dubois-Crancé ajoute que le projet seroit sur-tout injuste, en ce qu'il mettroit hors des rangs les défenseurs de la patrie, qui blessés ou combattant pour la liberté, se verroient cependant préférer des créanciers qui ont moins de titres qu'eux à la reconnaissance nationale.

On réclame alors l'ajournement du projet, et il est ordonné.

Camus annonce ensuite que d'après la dernière résolution sur le paiement des fonctionnaires publics, la totalité de leur paiement ne leur sera payé en numéraire, qu'à dater du premier nivose : mais les employés ont réclamé, dit-il, une indemnité pour le trimestre de vendémiaire, et je propose par motion d'ordre de charger la commission des finances d'examiner à quelle somme se portera cette indemnité. Le renvoi est prononcé.

Daunou reproduit à la discussion la suite du projet relatif à l'établissement du journal tachygraphique : Il annonce que d'après les observations qui lui ont été faites, la commission s'est déterminée à supprimer l'article portant qu'il y auroit un agent éditeur de ce journal. Quant à l'envoi aux administrations, elle a cru devoir y persister, parce que s'il y a surcroît de dépenses, cet inconvénient est compensé par l'avantage qui résultera pour toutes les autorités constituées, de la connoissance exacte des séances du corps législatif.

Doulcet combat de nouveau l'envoi du journal aux administrations : il n'y voit qu'une dépense nouvelle à la charge des départemens et des municipalités : elle est légère, dira-t-on, mais je n'en connois point de légères dans les circonstances où nous sommes. Nous avons reçu de nos commettans le droit d'établir des impôts, mais seulement des impôts nécessaires ; or, celui qu'on propose d'établir est-il donc si nécessaire, si urgent ?

Les frais de l'envoi aux départemens s'élèveront au moins à 200 mille livres ; cette somme ne pourroit-elle pas être plus utilement employée à des objets d'intérêt public, d'intérêt général ? Je ne parlerai point des rentiers ; mais j'observerai qu'avec ces 200 mille livres on satisferoit pendant 6 mois à la solde d'un bataillon entier. Quel est le motif si pressant qui puisse légitimer cette dépense ? Si le journal que vous établissez, est bien fait, il recevra des abonnemens volontaires ; s'il n'est qu'une compilation informe, indigeste, personne ne s'y abonnera ; et pensez vous alors le faire lire en l'envoyant dans les départemens ?

Quirot : Je suis aussi touché que le préopinant de la situation de nos finances, mais quel est votre but ? de rétablir l'esprit public. Eh bien ! nos finances remontent, quand l'esprit public sera monté à la hauteur républicaine. L'établissement du tachygraphe ne vous

est proposé, que pour parer aux maux que fait la calomnie, et à la dépravation de l'opinion publique. Dès l'instant que vos séances seront représentées à tous les français dans le bon sens, l'esprit républicain reprendra vigueur, et vos finances se restaureront. J'appuie donc l'envoi aux administrations.

Bornes : Le préopinant vient de vous dire que l'envoi du tachygraphe serviroit à relever l'esprit public ; mais il auroit dû vous dire auparavant si les citoyens auroient le courage de lire ce journal. En est-il beaucoup qui aient assez de tems à perdre pour lire chaque jour deux vastes feuilles où seront retracés des débats souvent fastidieux, et toujours rebutans pour le plus grand nombre de lecteurs ?

L'orateur ne trouve donc aucune utilité dans l'envoi ; il pense au contraire qu'il doit être rejeté, parce que les dépenses qu'il entraînera seront une nouvelle charge, et pour les citoyens qui devront supporter un supplément de contribution, et pour le trésor public, sur qui peseront les frais considérables du transport du journal. Une autre considération lui paroît devoir encore militer contre l'envoi, c'est que le tachygraphe peut devenir l'instrument d'une faction ; et qu'alors, au lieu de donner à l'esprit public une direction utile, il ne servira qu'à favoriser les vues et les projets des dominateurs du moment.

Lecoite soutient l'envoi du tachygraphe aux départemens, parce qu'il croit important d'offrir à tous les citoyens un miroir fidèle des travaux, des opinions de leurs représentans ; et il déclare que l'on calomnie le peuple français, quand on avance qu'il ne lira pas ce journal.

Aux voix le projet, s'écrient aussitôt plusieurs membres ; il est mis aux voix et adopté.

Le conseil ajourne à demain la discussion sur le troisième projet concernant les peines à prononcer contre les calomnieux.

Aubry présente ensuite un projet de résolution qui a pour objet de déterminer la manière dont seront composés les conseils militaires, lorsqu'un ou plusieurs officiers-généraux, seront prévenus de délits spécifiés dans le code pénal militaire. Impression et ajournement.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 7 nivose.

Le conseil approuve deux résolutions ; la première interprétative de la loi du 27 vendémiaire dernier, qui autorise pendant cinq ans l'augmentation du droit de péage sur le pont de la Guillotière à Lyon ; la seconde qui applique aux exécuteurs testamentaires, l'article 17 de la loi du 15 germinal dernier, qui porte que tout dépôt sera rendu en nature.

On approuve une autre résolution du 26 frimaire sur un référé du tribunal de cassation du 17 prairial an 2, concernant les nullités admises dans ce tribunal, et celle du 21 du même mois, relative aux échangeistes dont les biens par eux donnés, et ceux qu'ils ont pris en échange, se trouvent dans les mains de la nation.

Mandat. 1 19

J. H. A. POUJADE-L.